



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 971-219711082-20251223-DELIB202508_01-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

SEANCE N°07

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, lundi dix du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude MAËS - Monsieur Jacques MALADIN - Madame Francette JACQUES - Madame Manuella BOËCASSE - Monsieur Anne Victor RIPPON - Madame Betty ABATAN - Monsieur José ROMAIN - Madame Ernestine RIPPON - Monsieur Jean-Luc COLONNEAU - Monsieur Symphorien Edouard DARIN - Madame Catherine LOMBARD - Monsieur Josselyn NOËL - Monsieur Enor CARABIN - Monsieur Surgy CARABIN - Madame Catherine SILDILLIA - Monsieur Patrick NOËL.

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Jean-Pierre CASTANET - Madame Kénia MALADIN-NEBOT - Madame Sabrina ASTASIE - Madame Livie ZODROS.

Absent(e)s non excusé(e)s :

Madame Karine CASTANET - Madame Betty BESRY - Monsieur Marius OSSEUX.

Retard :

Néant.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE.
Madame Kénia MALADIN-NEBOT à Monsieur Jacques MALADIN.
Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.

Nombre de membres :

En exercice : **23**

Présents : **16**

Convocation :

Envoyée le 05/11/2025

Affichage :

18/11/2025

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Madame Betty ABATAN à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre :

Madame Suzette COUDOUX, Directrice générale des services, M. Jean-Paul LENGRAI, Service comptabilité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°06 en date du 30 septembre 2025,**
- 2°) Création d'un service commun finances et commande publique et mutualisation de la fonction commande publique,**
- 3°) Organisation des services municipaux en période de crise "sargasses",**
- 4°) Questions diverses.**

1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°06 en date du 30 Septembre 2025,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés des membres présents et représentés.

2°) Création d'un service commun finances et commande publique et mutualisation de la fonction commande publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Au-delà des éléments financiers, la mutualisation constitue un atout dans le partage de compétences et la sécurisation juridique de nos actes.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'un des outils juridiques les plus aboutis en matière de mutualisation.

C'est pourquoi, la CCMG, la commune de Grand-Bourg, la commune de Saint-Louis et la commune de Capesterre-de-Marie-Galante ont décidé de créer un service commun finances et commande publique dénommé « Direction des finances et de la commande publique mutualisée », comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Au sein de ce service commun, la commune de Capesterre mutualise seulement sa fonction commande publique avec la CCMG, la commune de Grand-Bourg. Elle ne prend pas part à la mutualisation de la fonction finances, qui reste gérée par la commune.

Aussi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Ce projet de convention précise également les conditions de transfert ou de mise à disposition des agents rattachés à ce service.

Ainsi, pour la commune de Capesterre-de-Marie-Galante, l'ensemble des agents concernés a été dûment informé de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables le cas échéant, dans le respect de la réglementation.

Le projet a été soumis au comité social territorial en date du 05 novembre 2025. Celui-ci a émis un avis favorable sous réserve de la révision dans le projet :

- Des modalités de constitution et de composition de la commission d'appel d'offres
- Du recalcul des inducteurs de charge pour le service commun "achat et commande publique"

Monsieur le Maire explique avoir choisi seulement la mutualisation de la commande publique pour des raisons économiques. Il privilégie le rapport de proximité qu'il dispose avec le service comptabilité et donc garde la gestion des finances. La commune de Saint-Louis a mutualisé les ressources humaines pas Capesterre. Effet, la commune de Capesterre de Marie-Galante dispose des moyens humains nécessaires pour répondre à la mission.

Monsieur le Maire souligne que les critères pris en compte pour la répartition des charges ne lui conviennent pas. Car capesterre qui avait fait plus de commandes que les deux autres communes

Madame Catherine SILDILLIA dit que cela devrait être au prorata pour chacune des collectivités

Monsieur le Maire affirme que Capesterre ne peut pas accepter ces modalités. Il dit qu'il en discutera avec la commission chargée de valider le projet de convention.

Pour ce qui concerne la mutualisation du volet « Finances », n'ayant pas compris le fonctionnement proposé, il n'a pas validé la proposition faite par le bureau d'étude. Il souhaite avoir un lien de proximité avec l'agent chargé des finances de la collectivité, avantage qu'il n'aura pas avec le directeur des affaires financières à la CCMG.

Madame Catherine SILDILLIA : on a bien compris l'objectif de la présidente de la CCMG. Elle précise que cette opération pourrait être une bonne orientation pour Marie-Galante.

Monsieur le Maire corrobore en disant que cette démarche est avantageuse pour la Commune de Grand-Bourg. Il est normal que la Présidente y adhère.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Créer un service commun « finances et commande publique »,
- Mutualiser la fonction commande publique, dans le cadre de ce service commun, en lien avec la CCMG et les communes de Grand-Bourg et de Saint-Louis, dans le respect des dispositions du CGCT,

- Ne pas mutualiser la fonction « finances » qui reste gérée par la commune,
- Demander :
 - o Le recalcul des inducteurs de charge pour le service commun “achat et commande publique”,
 - o La révision des modalités de constitution et de composition de la commission d’appel d’offres.
- Valider le projet de convention annexé à la présente délibération avec les révisions demandées ci-dessus,
- Autoriser le Maire à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service commun « finances et commande publique »,

3°) Organisation des services municipaux en période de crise “Sargasses”,

Chaque année la commune est confrontée à l’épineuse problématique des échouages massifs de sargasses.

Durant ces périodes, les mesures fournies par GWAD’AIR indiquent des taux de ppm compris entre 1 et 5. Ce qui signifie que le taux d’émanation des gaz H2S et NH3 dépasse le seuil recommandé par l’ARS et la Haute Autorité de Santé dans le Bourg.

Notre objectif étant de réduire l’exposition des agents municipaux aux émissions de gaz, H2S et NH3, il était important de mettre en place des mesures exceptionnelles pour protéger leur santé, tout en assurant la continuité du service public.

Dans cette démarche organisationnelle expérimentée en septembre dernier, la pièce jointe en annexe permet d’avoir un aperçu des modalités de mise en œuvre qu’il convient d’approfondir en poursuivant le travail collégial qui a permis sa réalisation.

Le conseil social territorial dans sa séance du 05 novembre 2025 a émis un avis favorable à cette initiative.

Monsieur le Maire dit qu’exposer le personnel à plus de 5 ppm en permanence n’est pas prudent.

Il rappelle que l’équipe en place a pris la sage décision de délocalisation. Dès que le seuil est atteint, les agents doivent travailler en mode délocalisé.

Les locaux communs du CLSH sont utilisés. La commune a acheté des détecteurs pour mettre à la disposition du service technique. Lors des crises sargasses, les agents du service technique travailleront à la campagne.

Plusieurs tests à l’école André Pasbeau et au Collège Nelson Mandela montrent que les écoles ne sont pas autant impactées en raison de l’orientation des alizés.

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises de plus en plus ne répondent pas au marché. Les raisons évoquées portent sur l’usure de leurs engins mais également la préservation de leur santé.

L'expérience montre que dès le mois de janvier, les marchés doivent être opérationnels. Cette année 2026, il faut anticiper et être prêt.

L'Etat n'a pas encore payé les dépenses faites en 2022. Il nous paie en retard. Il nous faut toujours avoir une disponibilité pour payer les prestations.

Nous avons été critiqués. La population dit que la collectivité n'a pas été à la hauteur. Mais les entreprises connaissent également des difficultés. Quand elles subissent des pannes, elles font face encore à des freins pour les réparer faute de disponibilité de pièces. Il nous faut être plus réactif dans ces circonstances.

Madame Catherine SILDILLIA : La communication n'est pas suffisante. Il nous faut la revoir.

Monsieur le Maire : La collectivité alertera la population via le méga phone installer sur le véhicule de la police municipale.

Monsieur le Maire souligne que nous n'avons pas d'agents affectés à la collecte des sargasses, à l'exception de l'agent chargé de contrôler le service fait par les prestataires sur sites (les quantités collectées, le nombre de rotation, modalité des chargement, engins travaillant sur les sites, etc...).

Madame Catherine SILDILLIA fait part des informations qu'elle a eu quant à la création d'un syndicat pour la gestion des sargasses en Guadeloupe.

Monsieur le Maire dit que ce syndicat est une usine à gaz et ajoute que les sargasses à Marie-Galante seront difficilement traitées.

Madame Catherine SILDILLIA : il faut que, dans cette instance, les communes de Capesterre de Marie-Galante et de la Désirade soient placées en priorité.

Monsieur le Maire dit qu'il sera vigilant quant aux modalités de mise en œuvre de ce projet, qui n'est pas viable pour Marie-Galante. L'Etat n'a pas d'argent. Il nous faut serrer la ceinture et revenir aux priorités.

Madame Catherine SILDILLIA préconise d'informer la population sur la masse financière qu'investit la commune dans les sargasses.

Monsieur le Maire approuve en disant qu'il faut effectivement rendre plus visible les investissements liés aux sargasses. Il faut également indiquer toutes les dépenses et les financements obtenus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver sa mise en œuvre d'une organisation exceptionnelle des services municipaux en période de crise "Sargasses",
- De valider le principe visant à mener la réflexion sur la mise en place du télétravail au sein de la collectivité,

- De valider l'intégration de cette organisation au sein du Plan Communal de Sauvegarde,
- De mettre en place les dispositifs de communication externes plus visibles pour mieux informer la population.

10°) Questions diverses

Aucune question diverse.

N'ayant plus d'observations, Monsieur Le Maire, procède à la clôture de la séance à 19h20.

Le Maire

Jean-Claude MAES